



# Communiqué interne

## COURRIER ÉLECTRONIQUE ET INTRANET

**DESTINATAIRES :** Toutes les personnes œuvrant à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

**EXPÉDITEUR :** Louise Naud, directrice des ressources technologiques et informationnelles

**DATE :** 16 juin 2014

**OBJET :** **Modification à la politique relative à l'utilisation des dispositifs de communication cellulaires et aux postes radio portatifs à deux voies (DRIT - 001)**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Les modifications apportées à la politique tiennent compte du fait que les organismes de normalisation considèrent toujours que les champs électromagnétiques peuvent nuire au fonctionnement de certains équipements médicaux et que des études menées par divers organismes indépendants recommandent de prendre des mesures pour réduire ces risques. Les modalités d'utilisation présentées dans la politique permettent de réduire les risques tout en tirant profit des bénéfices liés à l'utilisation de plus en plus répandue des dispositifs cellulaires.

**Les dispositifs cellulaires doivent être mis hors fonction dans les secteurs suivants :**

- **Bloc opératoire;**
- **Hémodynamie et électrophysiologie;**
- **Unités de soins intensifs;**
- **Unité coronarienne;**
- **Urgence (autorisé dans la salle d'attente);**
- **Salles d'examen du département d'imagerie médicale.**

**Leur utilisation est permise dans tous les autres secteurs de l'établissement**

L'affichage identifiant les zones où il est interdit d'utiliser les appareils sera graduellement modifié à compter du 16 juin. Des prospectus seront aussi disponibles aux membres du personnel et aux usagers afin de rappeler les règles d'utilisation des dispositifs cellulaires et appareils sans fil dans notre établissement.

Pour des raisons de confidentialité, l'utilisation des fonctions de prise de photos, d'enregistrement vidéo ou audio demeure interdite en tout temps et en tout lieu.

Nous rappelons que les employés de l'Institut doivent limiter l'utilisation de leur appareil de télécommunication qu'au moment de leur pause et aux repas. Une utilisation durant les heures de travail fera l'objet de mesures.

La politique entre en vigueur le 16 juin et toutes les personnes circulant dans l'établissement se doivent d'en respecter les modalités. Les informations détaillées sont disponibles sur l'intranet.

Info disponible pour les usagers et employés :



Pour toute information vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources informationnelles et technologiques. Poste 5462.

Directrice des ressources informationnelles et technologiques

*Louise Naud*